

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 Niort

Niort, le 17/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**SCEA GUILBOT AVI-TA**

La Soultière  
79220 Les Groseillers

Références : [2025-00403](#)

Code AIOT : 0057902645

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2025 dans l'établissement SCEA GUILBOT AVI-TA implanté La Soultière 0549253181 79220 Les Groseillers. L'inspection a été annoncée le 23/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA GUILBOT AVI-TA
- La Soultière 0549253181 79220 Les Groseillers
- Code AIOT : 0057902645
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage avicole bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 5114 en date du 16 juin 2011 pour 86000 emplacements volailles.

**Thèmes de l'inspection :**

- IED-MTD

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La déclaration des émissions polluantes doit être impérativement réalisée tous les ans dans la base de données.

Le système de management environnemental est présent, il doit désormais s'enrichir suivant les axes d'améliorations proposés lors de la visite et aussi selon les évolutions de la vie de vos installations.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : MTD 23- MTD 25- MTD 27 : Surveillance des émissions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Déclaration GEREP

**Prescription contrôlée :**

MTD 23 : Émissions résultant de l'ensemble du processus de production  
Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.

MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac  
a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux  
b-Estimation au moyen d'une analyse  
c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions

MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement  
a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an  
b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions

**Constats :**

Absence de déclaration GEREP (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Réaliser la déclaration GEREP (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets).

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Organisation

**Prescription contrôlée :**

- 1-Engagement de la direction
- 2-Politique environnemental définie par la direction
- 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement
- 4-Mise en œuvre de procédures :
  - a - organisation et responsabilité
  - b - formation, sensibilisation et compétence
  - c - communication
  - d - participation du personnel
  - e - documentation
  - f-contrôle efficace des procédés
  - g - programmes de maintenance
  - h - préparation et réaction aux situations d'urgence
  - i-respect de la législation sur l'environnement
- 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :
  - a- surveillance et mesurage
  - b - mesures correctives et préventives
  - c- tenue de registres
  - d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées
- 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction
- 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres
- 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)
- 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

**Constats :**

Présence du Système de Management Environnemental.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mettre en œuvre les axes d'amélioration permettant de compléter le Système de Management Environnemental :

- MTD 1-4b : ajouter vos compétences,
- MTD 1-4h : développer la préparation et réaction aux situations d'urgence en identifiant ce qui est mis en place sur votre site (éléments constitutifs du registre du risque, moyens de défense interne et externe etc...),
- MTD1-g : compléter votre plan de maintenance en intégrant les systèmes de distribution d'eau et d'aliments, les systèmes de ventilation et sonde de température, les silos.. en lien avec la MTD 2-d. Ce plan de maintenance doit intégrer la maintenance préventive (telle que présentée sur votre programme de maintenance), mais aussi la maintenance curative en justifiant des actions qui sont mises en œuvre,
- MTD 1-9 : remplir les tableaux permettant de faire un bilan annuel des performances (eau, électricité, gaz).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Organisation

**Prescription contrôlée :**

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)
- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles
- prise en compte des conditions climatiques existantes
- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation
- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs
- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements

c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :

- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution

d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :

- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles

e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

**Constats :**

Présence des éléments constitutifs de la bonne organisation interne.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mettre en œuvre les axes d'amélioration permettant de compléter le plan de maintenance et le plan d'urgence :

- MTD 2-c : compléter le plan d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (ruissellement d'effluent non maîtrisé, eaux d'extinction en cas d'incendie, mortalité importante de volailles etc..) et prévoir la disponibilité des équipements pour y faire face.
- MTD 2-d : compléter votre plan de maintenance en intégrant les systèmes de distribution d'eau et d'aliments, les systèmes de ventilation et sonde de température, les silos...

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) : Élevage, Organisation**

**Prescription contrôlée :**

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

**Constats :**

Absence de plaintes.

Présence d'un registre des plaintes.

Présence de l'identification des sources de bruit potentielles, des moyens de prévention et des mesures à prendre en cas de nuisance.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) : Élevage, Organisation**

**Prescription contrôlée :**

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

**Constats :**

Absence de plaintes.

Présence d'un registre des plaintes.

Présence de l'identification des sources d'odeur potentielles, des moyens de prévention et des mesures à prendre en cas de nuisance.

**Type de suites proposées :** Sans suite